



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau du surintendant des institutions financières

Bureau de l'actuaire en chef (BAC) Section des programmes d'assurance sociale

Examen du rapport actuariel réglementaire sur le Régime de pensions du Canada (rapport actuariel réglementaire sur le RPC)

juin 2009



BSIF
OSFI

Canada

BSIF BAC – Section des programmes d’assurance sociale – Rapport actuariel réglementaire sur le RPC**Table des matières**

1. Contexte	3
2. Objectif, portée et démarche de l’examen.....	4
3. Conclusion.....	8
4. Observations et recommandations	9
Réponse de la direction	13
Annexe A : Critères d’évaluation du cadre du BAC pour le RPC	15

BSIF BAC – Section des programmes d'assurance sociale – Rapport actuariel réglementaire sur le RPC

1. Contexte

Introduction

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) s'acquitte de responsabilités particulières au sein du BSIF. Le BAC a été créé pour fournir des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux qui sont des intervenants dans le cadre du Régime de pensions du Canada (RPC). Il a été établi à titre d'unité indépendante au sein du BSIF et, bien que l'actuaire en chef relève du surintendant, il est seul responsable du contenu des rapports préparés par le BAC et des opinions actuarielles qui y sont formulées. Parce qu'il partage les locaux du BSIF, le BAC est indépendant et détaché des ministères qui profitent de ses services, ce qui permet à l'actuaire en chef d'exercer son jugement professionnel de manière indépendante et impartiale dans l'exécution de son mandat.

Bureau de l'actuaire en chef

Le BAC a pour mandat d'effectuer des évaluations actuarielles réglementaires du RPC, du programme de la sécurité de la vieillesse (SV) et des régimes de pension et d'assurance des employés du secteur public fédéral. Ces évaluations réglementaires permettent d'estimer la situation financière de ces régimes et programmes. Depuis 2001, le BAC est également responsable de l'examen actuariel du Programme canadien des prêts aux étudiants (PCPE).

Chaque fois que le Parlement est saisi d'un projet de loi ayant d'importantes répercussions sur la situation financière d'un régime de retraite public ou d'un programme social à l'égard duquel la loi confère des attributions à l'actuaire en chef, le BAC doit soumettre au ministre intéressé un rapport actuariel faisant état des répercussions possibles du projet de loi en question. L'actuaire en chef remet ces rapports au ministre des Finances, au ministre des Ressources humaines et Développement des compétences et au président du Conseil du Trésor.

Le BAC fournit aussi aux ministères intéressés, y compris au pouvoir exécutif des gouvernements provinciaux et territoriaux, qui sont les coadministrateurs du RPC, des conseils actuariels sur la conception, la capitalisation et l'administration de ces régimes. Au nombre des clients du BAC, citons Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Finances Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Défense nationale, Anciens combattants Canada, la GRC et Justice Canada.

Rapport actuariel réglementaire sur le Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada a été instauré en 1966. En vertu de l'article 115 du *Régime de pensions du Canada*, l'actuaire en chef doit effectuer un examen actuariel triennal du RPC. Le 23^e rapport actuariel sur le CPP au 31 décembre 2006 est le dernier rapport actuariel sur le RPC ayant été produit en vertu de cette exigence réglementaire.

BSIF BAC – Section des programmes d’assurance sociale – Rapport actuariel réglementaire sur le RPC

Le rapport actuariel réglementaire sur le RPC vise principalement à renseigner les cotisants et les bénéficiaires sur la situation financière actuelle et prévue du RPC. Le ministre des Finances et les ministres des provinces participantes peuvent recommander la modification des prestations ou du taux de cotisation du RPC, ou des deux, d’après les résultats de cet examen actuariel du RPC.

Un protocole d’entente entre le BAC et Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) définit les responsabilités des parties, ainsi que les activités à exécuter.

L’objectif du BAC en ce qui a trait au rapport actuariel réglementaire sur le RPC est de fournir des évaluations indépendantes, crédibles, exactes et en temps voulu dans un contexte technique complexe et en constante évolution.

Examen externe par les pairs du 23^e rapport actuariel réglementaire sur le RPC

Les ministres fédéral et provinciaux des Finances ont appuyé l’examen périodique par les pairs des futurs rapports actuariels réglementaires sur le RPC afin d’assurer l’incontestabilité de la crédibilité de l’information présentée dans ces rapports. Afin d’accroître davantage la crédibilité de l’examen par les pairs, on a demandé au Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni de se prononcer sur le processus d’examen par les pairs des 21^e et 23^e rapports sur le RPC. Le GAD est reconnu à l’échelle internationale pour ses travaux et ses recherches dans le domaine de la sécurité sociale.

Responsabilités du GAD :

1. Choisir les actuaires canadiens indépendants qui procèdent à l’examen par des pairs;
2. Se prononcer ensuite sur leur travail.

Le 23^e rapport actuariel sur le RPC a fait l’objet d’un examen par un groupe d’experts conformément aux modalités ci-dessus et le GAD a communiqué ses conclusions au public en avril 2008.

2. Objectif, portée et démarche de l’examen

Certification au surintendant et à l’actuaire en chef

Afin de pouvoir gérer ses activités dans un environnement complexe et en constante évolution, le BSIF formule et instaure des politiques, des directives et des procédures portant sur des questions particulières, que l’on désigne généralement sous le nom de cadres. Ces cadres donnent au surintendant et à l’actuaire en chef l’assurance que la nature et la portée des tâches requises pour mener à bien les activités du BAC sont bien définies et que la cohérence et la qualité des travaux sont assurées.

BSIF BAC – Section des programmes d’assurance sociale – Rapport actuariel réglementaire sur le RPC

De pareils cadres sont essentiels au surintendant et au Comité de vérification du BSIF, car ils leur permettent d’assumer leurs responsabilités en matière de gouvernance, de contrôle et de gestion du risque conformément à la Politique sur la vérification interne du Conseil du Trésor. En vertu de cette politique, les Services de vérification et de consultation doivent procéder à des examens et des vérifications d’assurance relativement aux activités du BSIF et rendre compte de l’adéquation des cadres et de leur application dans le contexte des activités. Ainsi, l’examen du rapport actuariel réglementaire sur le RPC constitue un rapport de certification.

Objectif de l’examen

Le Comité de vérification et le surintendant ont approuvé l’examen du processus de production du rapport actuariel réglementaire sur le RPC dans le plan de vérification 2008-09 des SVC. Les objectifs de l’examen étaient d’effectuer une évaluation indépendante et de formuler des observations sur :

1. Le cadre du BAC pour le RPC, notamment un examen des volets suivants :
 - Cadre du processus – Processus de base régissant la production, l’examen par les pairs et la communication du rapport actuariel réglementaire sur le Régime de pensions du Canada. En règle générale, il s’agit essentiellement d’un examen des politiques, des procédures et des pratiques.
 - Cadre de supervision par la direction – Activités de supervision et mécanismes de contrôle appuyant le processus de base et qui permettent de s’assurer que l’activité de production du rapport actuariel sur le RPC est bien gérée et qu’elle remplit ses objectifs. En règle générale, cela comprend une évaluation des objectifs de l’activité, du contexte opérationnel, de l’évaluation des risques, du partage et de la communication de l’information ainsi que des rapports sur les contrôles et la gestion.
2. L’application de ce cadre du BAC à la préparation du 23^e rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2006 et à l’examen connexe par des pairs indépendants.

Portée de l’examen

L’examen du rapport actuariel réglementaire sur le RPC comprend un examen du cadre du BAC en ce qui a trait à la production, à la communication et à l’examen par les pairs du rapport actuariel réglementaire sur le RPC en général et à l’application de ce cadre au 23^e rapport actuariel sur le RPC en particulier. L’examen ne comprenait pas une évaluation des résultats, des décisions ou des jugements visant les évaluations actuarielles. Le 23^e rapport actuariel sur le RPC a été revue par des pairs indépendants comme il est requis pas les intervenants du régime.

Dans le cadre de l’examen du 23^e rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2006, les SVC ont examiné les activités du BAC directement rattachées à ce rapport jusqu’en avril 2008, quand le processus d’examen par les pairs a été terminé et que les conclusions ont été publiées. En

BSIF BAC – Section des programmes d’assurance sociale – Rapport actuariel réglementaire sur le RPC

janvier 2009, les SVC ont examiné la progression du suivi par le BAC à l’égard des recommandations du groupe d’experts à la suite de l’examen par les pairs.

L’examen ne tient pas compte des autres rapports actuariels réglementaires produits par le BAC ou des autres services professionnels fournis par celui-ci, même s’ils avaient trait au RPC.

L’examen ne comprend pas une évaluation de l’intégrité ou la qualité des données utilisées pour les évaluations, ou l’évaluation des outils particuliers utilisés pour la collecte et l’évaluation des données. L’examen par les SCV se limitait à l’évaluation des contrôles relatifs à la collecte de données et du processus d’évaluation.

En ce qui concerne le processus d’examen par les pairs, les SVC n’ont pas évalué la pertinence du mandat utilisé aux fins de l’examen, ni les résultats, les décisions et le jugement du groupe d’experts ou les processus et outils utilisés par les membres du groupe d’experts indépendants pour évaluer le 23^e rapport actuariel sur le RPC produit par le BAC. Le processus suivi par le Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni pour le choix du comité d’examen ou pour la communication de son opinion à l’égard du travail des examinateurs sont également exclu de la portée de cet examen. Les SVC se sont concentré sur le rôle du BAC dans le processus d’examen par les pairs et sur ses interactions avec le GAD et le comité d’examen.

**Méthode
d’évaluation**

Le cadre du processus et de supervision par la haute direction a été évalué par rapport aux critères énoncés dans l’Annexe A – Critères d’évaluation du cadre du BAC pour le RPC. Ces critères se fondent sur le document accepté internationalement ayant pour titre *Enterprise Risk Management – Integrated Framework* que recommande le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et qui a été adapté au contexte du BSIF/BAC. En appliquant ces critères, nous avons cherché à découvrir l’existence des éléments des critères et à déterminer s’ils étaient opérationnels (c’est-à-dire s’ils avaient été communiqués et mis en œuvre et s’ils étaient respectés et bien compris).

Notre opinion se fonde sur un examen des documents disponibles; des questionnaires; des discussions avec l’actuaire en chef, le personnel du RPC et les deux directeurs qui ont participé à la préparation du 23^e rapport actuariel sur le RPC. Nous avons également évalué l’application du cadre du BAC pour le RPC à la préparation du 23^e rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2006 et à l’examen connexe par des pairs indépendants.

Nos conclusions et recommandations générales sont présentées aux sections 3 et 4 du présent rapport.

Conformément à la Politique sur la vérification interne du Conseil du Trésor, l’examen a été effectué selon les normes internationales pour la pratique

BSIF BAC – Section des programmes d’assurance sociale – Rapport actuariel réglementaire sur le RPC

professionnelle de la vérification interne de l’Institut des vérificateurs internes.

BSIF BAC – Section des programmes d’assurance sociale – Rapport actuariel réglementaire sur le RPC

3. Conclusion

Conclusion

La conclusion de notre examen, d’après l’évaluation du cadre du BAC pour le RPC et de l’application de ce cadre à la préparation du 23^e rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2006 et l’examen connexe par des pairs indépendants, est la suivante :

- *Le cadre du BAC pour le RPC est généralement sain sur le plan du cadre du processus (processus de base et politiques, procédures et pratiques connexes) et du cadre de supervision par la haute direction (établissement des objectifs, contexte opérationnel, gestion du risque, information et communication, et contrôle et rapports). Nous n’avons constaté aucune lacune importante. Tel qu’il est décrit dans le présent rapport, le cadre pourrait être renforcé en officialisant les pratiques en vigueur et les documents disponibles.*
- *Le cadre du BAC pour le RPC a été appliqué de façon appropriée, dans sa forme actuelle, à la préparation du 23^e rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2006 et à l’examen connexe par des pairs indépendants. Cette conclusion a été obtenue à la suite d’un examen et d’une analyse détaillés des diverses étapes du processus de production et d’examen par des pairs du 23^e rapport actuariel sur le RPC. Les possibilités d’amélioration mentionnées ci-dessus auront des répercussions positives sur l’efficacité continue de l’application du cadre.*

Les SVC tiennent à remercier tous les participants de leur collaboration et de leur participation à la présente mission.

Directeur principal, SVC

Date

4. Observations et recommandations

Vue d’ensemble Le 23^e rapport actuariel sur le RPC a fait l’objet d’un examen par des experts indépendants, conformément aux exigences. Le GAD a choisi les actuaires canadiens indépendants qui ont procédé à l’examen par des pairs et s’est prononcé ensuite sur leur travail. Le rapport d’examen par les pairs, intitulé *Examen du vingt-troisième rapport actuariel du Régime de pensions du Canada*, publié sur le site Web du BSIF en avril 2008, conclut que le 23^e rapport actuariel sur le RPC est conforme en tous points au mandat.

Nous sommes d’avis que le cadre du BAC pour le RPC est bien défini relativement à tous les aspects du cadre du processus et de supervision par la haute direction. Bien que nous n’ayons constaté aucune lacune importante, le cadre pourrait être davantage officialisé et renforcé dans les domaines suivants :

- Supervision par la haute direction
- Consignes procédurales
- Systèmes d’information

Chacun de ces domaines fait l’objet d’une analyse ci-dessous.

Supervision par la haute direction Le processus de base suivi par le BAC pour la production, la communication et l’examen par des pairs du rapport actuariel sur le RPC comprend un certain nombre de points de décision et de contrôle importants qui nécessitent un examen consciencieux des résultats et l’exercice d’un jugement professionnel pour assurer la qualité de l’évaluation actuarielle et du rapport final. Les SVC ont évalué l’application de toutes les étapes de ce processus qui ont mené à la préparation du 23^e rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2006. Notre examen de l’application de ce processus comprenait une évaluation de la portée et de la nature des activités de supervision par la haute direction en ce qui a trait non seulement au rapport final, mais également aux principaux points de décision et de contrôle du processus – c.-à-d., durant l’évolution du processus décisionnel menant à la production du rapport final.

En ce qui concerne la supervision par la haute direction relative au rapport final, les SVC n’ont soulevé aucune préoccupation. La version finale du 23^e rapport actuariel sur le RPC a été approuvée par l’actuaire en chef et par les deux directeurs de la section des programmes d’assurance sociale. Nous considérons cela comme une preuve de leur approbation du rapport et de son contenu et n’avons pas de préoccupation à l’égard de cet aspect de notre évaluation.

Nos remarques ci-dessous au sujet de la supervision par la haute direction ont trait au volet de notre examen qui était axé sur l’évolution du processus décisionnel ayant mené à la production du rapport final parce que nous

BSIF BAC – Section des programmes d’assurance sociale – Rapport actuariel réglementaire sur le RPC

croyons qu’il est important de faire la preuve de la supervision par la haute direction non seulement du produit final (version finale du rapport actuariel sur le RPC), mais également à différentes étapes clés du processus afin de démontrer une gestion active du processus.

Les SVC ont constaté que la haute direction a recours à des pratiques actives et robustes de supervision à toutes les étapes du processus. Les examens et les approbations de la haute direction, tout au long du processus décisionnel, tendent à se faire principalement à l’oral. Bien que la haute direction effectue de nombreuses vérifications et contre-vérifications du travail et des résultats tout au long du processus, la plupart de ces activités de supervision ne sont pas étayées par écrit. Par conséquent, bien que le processus soit géré de façon active en pratique, nous avons constaté peu de preuves tangibles des examens et des approbations. Les SVC ont également relevé l’absence de documents précis décrivant la nature et la portée de la supervision prévue par la haute direction en ce qui a trait à chacun des points de contrôle et de décision du processus.

Les SVC ont constaté qu’il serait possible de faire mieux en ce qui a trait à la démonstration étayée de la supervision par la haute direction de façon à refléter, au moyen de preuves tangibles des examens effectués, les solides mesures de supervision qui sont prises en pratique.

Les pratiques actuelles de supervision par la haute direction du BAC à l’égard du rapport actuariel sur le RPC doivent être officialisées sous forme de directives et de documents écrits afin de renforcer davantage le cadre. Les preuves étayées de la supervision par la haute direction doivent être conservées dans le référentiel institutionnel.

**Consignes
procédurales**

Les SVC ont examiné les consignes décisionnelles qui sont disponibles pour appuyer le processus de préparation du rapport actuariel sur le RPC et aider les employés à s’acquitter de leurs fonctions de façon efficace et efficiente. Nous sommes d’avis que dans l’ensemble, les directives écrites destinées aux membres du personnel sont suffisantes et compte tenu de la petite taille de l’équipe et de la participation de la haute direction, beaucoup de directives sont communiquées de vive voix dans le cadre des activités quotidiennes. Bien que cette méthode fonctionne bien en pratique, notre évaluation du processus de préparation du 23^e rapport actuariel a révélé que les directives écrites actuelles pourraient être améliorées, notamment à l’égard de deux aspects :

- Procédures de vérification et de validation;
- Examen interne par les pairs.

La vérification, la validation et la correction des données reçues de sources externes constituent des étapes cruciales du processus de préparation du rapport actuariel sur le RPC, la qualité des données étant le moteur des résultats de l’évaluation. La haute direction a des attentes à l’égard de ce qui

BSIF BAC – Section des programmes d’assurance sociale – Rapport actuariel réglementaire sur le RPC

est exigé et de la façon d’atteindre les résultats afin de garantir une assise solide pour la prise de décisions de qualité. Les SVC ont constaté que les personnes qui s’acquittent de ces fonctions comprennent les procédures de vérification et de validation, mais ces procédures ne semblent pas être étayées de façon à diriger et à appuyer le personnel qui exécute ces tâches. Les directives sont habituellement communiquées au besoin par le directeur et le membre de l’équipe le plus expérimenté.

L’examen interne par les pairs consiste en une contre-vérification du travail d’un pair. Il s’agit d’un mécanisme de contrôle essentiel utilisé par le BAC pour assurer la grande qualité du travail de production du rapport actuariel sur le RPC. Les SVC sont conscients que les normes générales utilisées aux fins de l’examen interne par les pairs sont dictées par les exigences professionnelles auxquelles tous les actuaires doivent se conformer et que les personnes qui effectuent les examens par les pairs sont des actuaires qui sont tenus de se conformer à ces normes professionnelles. Nous avons également constaté qu’aucune directive ne définit les attentes de la direction en ce qui concerne les aspects examinés et la façon de procéder, ni les exigences en matière de documentation des résultats de l’examen par les pairs et d’approbation par l’examineur comme preuve de l’exécution de l’examen.

Les consignes procédurales à l’appui de la vérification, de la validation et de la correction des données pourraient être améliorées par l’officialisation des pratiques en vigueur sous forme d’un document écrit, ce qui accroîtrait la cohérence des communications, la transparence des attentes et l’efficacité du transfert des connaissances.

Des directives écrites officielles, énonçant les attentes et les responsabilités ainsi que les exigences en matière de la preuve de l’exécution de l’examen et de la consignation par écrit des résultats, doivent être formulées. De telles directives devraient préciser l’étendue et la profondeur de l’examen d’après la nature de la tâche examinée, ainsi que les risques connexes, notamment les erreurs possibles.

**Systèmes
d’information**

Dans le cadre de ce mandat, les SVC ont examiné les divers outils informatisés utilisés dans le cadre du processus de production du rapport actuariel sur le RPC. L’examen visait le processus uniquement et ne comportait pas d’évaluation du bien-fondé et de la pertinence des outils utilisés. Bien que dans l’ensemble nous soyons d’avis que les contrôles visant les outils sont satisfaisants, nous avons relevé des possibilités d’amélioration du processus à l’égard des aspects suivants :

- Évaluation périodique des outils informatisés
- Documentation sur les systèmes

Comme les employés dépendent grandement des outils informatisés pour la production du rapport actuariel sur le RCP, les SVC s’attendaient à ce que la haute direction instaure et maintienne un processus officiel d’examen

BSIF BAC – Section des programmes d’assurance sociale – Rapport actuariel réglementaire sur le RPC

périodique de ces systèmes afin d’évaluer leur pertinence continue. Nous avons constaté que, bien que certains outils informatisés fassent l’objet d’évaluations à des fins précises, à des moments précis, en fonction de besoins ou d’exigences précis, il n’existe aucun processus officiel et défini d’évaluation périodique du bien-fondé des divers outils utilisés par le BAC.

Le système ACTUCAN est utilisé pour la production du rapport actuariel sur le RPC. Il existe de la documentation de haut niveau sur la structure du modèle actuariel et sur le fonctionnement du programme, ainsi que des documents de formation destinés à ceux qui ne sont pas familiarisés avec le modèle actuariel, mais les instructions détaillées sur le fonctionnement de chaque programme sont incomplètes. Les sous-routines utilisées dans le système ne sont pas toutes entièrement étayées par écrit et les utilisateurs n’ont pas tous une compréhension approfondie de l’ensemble des diverses routines en Fortran, des subtilités des divers programmes et de leurs liens de dépendance.

Le BAC est conscient que la documentation relative au système ACTUCAN est incomplète et aimerait régler ce problème, mais cet objectif est difficile à atteindre en raison de priorités concurrentielles. Les SVC ont la certitude qu’aucune menace immédiate ne pèse et l’équipe de direction a pris des mesures pour gérer les lacunes possibles sur le plan de la documentation, mais à notre avis, il s’agit quand même d’un problème qui devra être réglé à long terme afin d’améliorer l’efficacité et l’efficacité du processus.

Instaurer et maintenir un processus officiel visant l’examen périodique de l’ensemble des outils informatisés utilisés pour la production du rapport actuariel sur le RPC afin d’assurer leur pertinence continue. Formuler un plan visant à combler les lacunes constatées, si nécessaire.

Évaluer, planifier et exécuter la rédaction de la documentation relative au système ACTUCAN en effectuant une analyse systématique du problème, notamment la détermination de lacunes particulières sur le plan de la documentation, ainsi que la détermination des priorités d’après les risques relatifs et l’importance par rapport au processus d’évaluation. Instaurer et maintenir un processus de surveillance et de signalement du rendement par rapport au plan et apporter les modifications nécessaires, au besoin.

Réponse de la direction

Réponse de la direction

Vue d’ensemble

Le Bureau de l’actuaire en chef (BAC) a soigneusement passé en revue le rapport et ses conclusions, ainsi que les observations et les recommandations des Services de vérification et de consultation (SVC). Bien que les SVC n’aient pas de préoccupations majeures, leurs recommandations aideront le BAC à améliorer le processus de production de son rapport actuariel sur le RPC et les cadres de supervision par la haute direction. Dans l’ensemble, nous comprenons bien la teneur générale du rapport et, en règle générale, nous sommes d’accord avec ses recommandations. Le BAC donnera suite à ces recommandations comme suit :

Supervision par la haute direction

Bien que les SVC aient constaté une robuste supervision par la haute direction en pratique à toutes les étapes du processus, ils recommandent que ces pratiques soient renforcées en les officialisant par écrit sous forme de directives et de documentation. En réponse à cette recommandation, le BAC améliorera la preuve officielle des mesures d’examen et d’approbation prises à toutes les étapes du processus de la production du rapport actuariel sur le RPC.

Consignes procédurales : Validation et vérification

La validation et la vérification des données provenant de sources externes sont cruciales étant donné que les résultats du rapport actuariel sur le RPC reposent sur la qualité des données. Bien que, comme l’ont constaté les SVC, la haute direction communique des consignes pratiques aux employés sur la façon d’exécuter ces tâches, ils recommandent d’améliorer ces pratiques en les officialisant par écrit, ce qui accroîtrait la cohérence des communications, la transparence des attentes et l’efficacité du transfert des connaissances. En réponse à cette recommandation, le BAC formulera des consignes procédurales par écrit au sujet de la validation, de la vérification et de la correction des données.

Consignes procédurales : Examen interne par les pairs

Le BAC s’engage à poursuivre la rotation des employés du RPC afin d’assurer un transfert adéquat des connaissances et de l’expertise. Le BAC est d’accord avec les SVC sur le fait que si davantage d’employés supervisent leurs pairs moins expérimentés à l’égard de volets précis de la production du rapport, il est probable que les examens internes par les pairs seront davantage utilisés comme mécanismes de contrôle. En réponse à cette recommandation, le BAC formulera des consignes officielles définissant les attentes et les responsabilités, notamment en ce qui a trait aux preuves à l’appui des examens, afin de renforcer le cadre du processus.

Systèmes d’information : Évaluation des outils informatisés

Comme de nombreux outils informatisés sont utilisés à l’appui du processus

BSIF BAC – Section des programmes d’assurance sociale – Rapport actuariel réglementaire sur le RPC

de production du rapport actuariel sur le RPC, le BAC est d’accord avec la recommandation des SVC pour que la haute direction instaure et maintienne un processus officiel visant l’examen périodique de l’ensemble des outils utilisés dans le cadre de la production du rapport actuariel sur le RPC, afin d’en assurer la pertinence continue.

Systemes d’information : Documentation

Le système ACTUCAN est un outil informatisé clé utilisé pour la production du rapport actuariel sur le RPC. Il existe de la documentation de haut niveau sur la structure du modèle actuariel et sur le fonctionnement du programme, ainsi que quelques documents de formation, mais les instructions détaillées sur le fonctionnement de chaque programme sont incomplètes. Le BAC gère ce risque à court terme en faisant participer le plus de gens possible aux divers aspects du modèle au moyen de rotations du personnel.

En réponse à cette recommandation, le BAC évaluera, planifiera et exécutera la rédaction de la documentation relative au système ACTUCAN en effectuant une analyse systématique du problème, notamment la détermination de lacunes précises sur le plan de la documentation, ainsi que la détermination des priorités d’après les risques relatifs et l’importance par rapport au processus d’évaluation. Le BAC instaurera et maintiendra un processus de surveillance et de signalement du rendement par rapport au plan et apportera les modifications nécessaires, au besoin.

Nous sommes reconnaissants des efforts déployés par les SCV afin de formuler des recommandations visant à renforcer le processus de production du rapport actuariel sur le RPC et le cadre de supervision par la haute direction.

BSIF BAC – Section des programmes d’assurance sociale – Rapport actuariel réglementaire sur le RPC

Annexe A : Critères d’évaluation du cadre du BAC pour le RPC

Critères d’évaluation du cadre du BAC pour le RPC	
Élément	Composantes
1. Processus et mesures de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La procédure à suivre dans le cas de la production, de l’examen par les pairs et de la communication du rapport actuariel sur le RPC est clairement définie, et des points de contrôle et de décision cohérents sont en place afin d’identifier les risques inhérents, et ils comportent notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ s’il y a lieu, des lignes directrices et des politiques en matière de prise de décision; ▪ un niveau approprié d’analyse, d’exercice du jugement et de documentation; ▪ des normes professionnelles et des normes de service et de transparence régissant les relations avec les intervenants; ▪ des exigences en matière de pouvoirs, de signalement aux échelons supérieurs et d’approbation; ▪ des obligations d’information au sein du BAC et de la division du RPC. ▪ Une procédure d’assurance de la qualité a été intégrée au cadre du BAC pour le RPC afin de faciliter : <ul style="list-style-type: none"> ○ la surveillance de la conformité au processus du rapport actuariel sur le RPC et d’examen par les pairs; ○ la gestion rapide et efficace des questions de non-conformité; ○ s’il y a lieu, l’acheminement aux échelons supérieurs des questions de non-conformité.
2. Contexte opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les responsabilités, les pouvoirs et la structure hiérarchique sont bien définis. ▪ Les compétences requises du personnel, y compris la formation structurée et non structurée nécessaire au maintien des connaissances, sont bien définies.
3. Établissement des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les objectifs relatifs aux activités en lien avec le rapport actuariel sur le RPC sont : <ul style="list-style-type: none"> - définis; - en harmonie avec les objectifs globaux du BAC; - conformes au protocole d’entente de RHDSC; - comprennent des normes de rendement définies, notamment en ce qui a trait à la conformité aux mesures législatives et aux normes actuarielles et professionnelles en vigueur; - sont bien compris.
4. Gestion du risque	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les événements ou risques inhérents susceptibles d’influer sur la réalisation des objectifs ont été : <ul style="list-style-type: none"> ▪ cernés; ▪ évalués en fonction de la politique du BSIF en matière de GRE; ▪ atténués lorsqu’il existait des lacunes sur le plan du contrôle. ▪ L’actuaire en chef a communiqué son point de vue sur les risques inhérents de la fonction du BAC par voie du processus de GRE.

BSIF BAC – Section des programmes d’assurance sociale – Rapport actuariel réglementaire sur le RPC

Critères d’évaluation du cadre du BAC pour le RPC	
Élément	Composantes
5. Information et communication	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les systèmes d’information permettent de produire de l’information exacte et en temps voulu aux fins de la préparation du rapport actuariel sur le RPC. ▪ Une mémoire institutionnelle est créée et maintenue par la saisie de renseignements relatifs aux décisions prises au sujet des rapports actuariels sur le RPC précédents (ainsi qu’un suivi des recommandations formulées antérieurement par le groupe d’examen par les pairs). ▪ Les politiques, pratiques et procédures de gestion du rapport actuariel sur le RPC sont bien communiquées au personnel du RPC et du BAC. ▪ Le personnel chargé du processus de production du rapport actuariel sur le RPC comprend bien dans quelle mesure son travail est lié à celui des autres intervenants. ▪ Il existe des voies de communication ouvertes et rapides entre la division du RPC, le BAC et l’actuaire en chef, afin : <ul style="list-style-type: none"> ○ d’assurer la transmission de commentaires et la cohérence dans la prise de décisions; ○ de veiller à ce que les attentes soient communiquées.
6. Contrôle et rapports de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il existe des activités permanentes d’assurance de la qualité afin de contrôler ce qui suit et d’en faire rapport : <ul style="list-style-type: none"> ○ le respect des pratiques, des procédures et des normes de service du BAC en ce qui concerne le RPC; ○ les activités de planification permettant de veiller au bien-fondé des ressources à l’appui du rapport actuariel sur le RPC; ○ les aspects de la procédure à améliorer; ○ l’efficacité globale sur le plan de l’atteinte des objectifs du rapport actuariel sur le RPC. ▪ De saines pratiques d’information par la direction ont été établies dans le cas des rapports destinés à l’actuaire en chef et au surintendant.